

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DECISION DU PRESIDENT

**Acquisition de terminaux portatifs et de lecteurs de puces des
nouveaux bacs de collecte pour la facturation de la redevance
spéciale
Notification de commande**

Je, soussigné Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020DC/49 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres de la Communauté de communes, qu'elle passe seule ou en groupement de commandes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de de facturer le service de collecte et de traitement des déchets aux professionnels dans le cadre de la redevance spéciale et permettant les collectes sélectives des déchets sur le territoire ;

Considérant la distribution de nouveaux bacs pour tous les usagers équipés d'une puce RFID basse fréquence de 125 kHz ;

Considérant la nécessité d'acquérir des lecteurs de puces RFID (30 unités) pour enregistrer les levées des nouveaux bacs distribués lors de la collecte et par tous les équipiers de collecte ;

Considérant la nécessité d'acquérir des terminaux portatifs (3 unités) pour la gestion et la maintenance du parc de bacs roulants ;

Considérant que cet achat entre dans la catégorie des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables définis aux articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique ;

Considérant la proposition émise par la société STYX ;

DÉCIDE

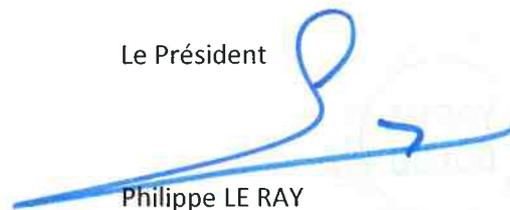
de notifier la commande ayant les caractéristiques suivantes :

| | |
|-----------------------|---|
| Titulaire | STYX SASU 12 rue de la Maison Neuve Les Alizés 2- 35400 ST MALO SIRET : 393 659 636 000 46 |
| Objet | Acquisition de terminaux portatifs |
| Délai | 6 semaines |
| Montant HT | 19 330,50 € |
| Montant TTC | 23 196,60 € |
| Modalités de paiement | Par mandat administratif 30 jours |

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte publié électroniquement le : - 6 DEC. 2022

Fait à Auray, le 6 décembre 2022

Le Président



Philippe LE RAY